



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
92 AVENUE DE PONTAILLAC
LES 14 ET 15 AVRIL 2008**

EH/CB

APM 08/0394

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du
Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par la SARL SRAEUP, sise 4 rue
François Arago - 17200 ROYAN, en date du 04 avril 2008*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La SARL SRAEUP est autorisée à effectuer des travaux sur
tampon pluvial devenu dangereux pour la circulation (tampon descellé)
92 avenue de Pontaillac les 14 et 15 avril 2008.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant
toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 04 avril 2008

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 14 avril 2008*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*